

**Commune de CHARGEY-LES-GRAY**  
**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire du 5 juillet 2022 à 20h**

**Début de séance** : 20h

**Quorum atteint** : 12 membres

**Présents** : Mesdames BIGOTTE-CHOULET, GUINET, HUBLARD, LOMBERGER, BERNARD, et Messieurs HEGO, BESANCENOT,, JOBARD, FRANCOIS, GACONNET., COURIOL, POINCENOT et TURNERET

**Excusés** : Mesdames DESCHAMPS, messieurs COURIOL et TURNERET

**Désignation du secrétaire de séance** : Émilie Bernard

### **1) Modification de l'ordre du jour avec ajout de trois délibérations**

- Le conseil municipal vote POUR l'ordre du jour à l'unanimité.

### **2) Approbation du PV et CR du conseil municipal du 9 juin 2022**

- Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

### **3) Procurations**

Maxence COURIOL donne procuration à Roland GACONNET

Julien TURNERET donne procuration à André JOBARD

Stéphanie DESCHAMPS donne procuration à Emilie BERNARD

### **4) Délibérations**

#### **• Délibération 2022-1 Toilettes écologiques**

**Rappel** : en 2020, nous avons choisi de continuer le projet (36 702€HT) qui avait été commencé lors de la précédente mandature qui s'appelait projet de sauvegarde et verger collaboratif et pour lequel nous avons obtenu 26 533€ de subvention. Le verger était déjà planté, nous avons installé une aire de jeux pour les enfants, un chemin , des bancs. Ce projet a été subventionné et par la région et par l'état à hauteur de 72,29%.

En 2021, nous avons choisi d'installer un city parc et un parcours sportif. Les travaux seront terminés à l'automne. Ce projet est aussi subventionné et par la région et par l'état à hauteur de 80%.

Nous avons aussi voté la mise en place d'un jardin partagé d'un montant de 30 720€.

Nous avons obtenu une subvention de la Région de 19 826€ soit 64.5 % et une subvention au titre de la DETR de 4750€.

Le reste à charge sera de 6144€.

L'aménagement a commencé au printemps 2022.

Les écoles ont déjà planté.

Lors de cette opération, nous avons pensé que cet endroit étant fréquenté, il fallait mettre à disposition des toilettes. Notre choix s'est porté vers des toilettes écologiques. Sanisphère maintient son devis de 2020 soit 21 220€HT(cf annexes)

Nous devons maintenant nous prononcer sur le choix des toilettes écologiques 21 220€ HT dont 20 % à la charge de la commune.

➤ **Le Conseil Municipal approuve l'achat de toilettes : 13 POUR et 2 CONTRE**

- **Délib 2022. 2 Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**le Conseil Municipal décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par publication papier.**

*Un classeur sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat*

➤ **Le Conseil Municipal approuve l'achat de toilettes : 14 POUR et 1 ABSTENTION**

- **Délibération 2022-3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray**

La Communauté de Communes Val de Gray a entrepris une démarche de modification de ses statuts en lien avec ses communes membres par le biais d'ateliers thématiques et d'une conférence des Maires afin d'appliquer les nouvelles dispositions législatives, de détailler certaines de ses compétences et d'appréhender les évolutions à venir. Les propositions de modification statutaire, sont notamment les suivantes :

- Prise de la compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui sera définie par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Prise des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire définies ci-après :
  - o Mise en œuvre d'une politique sportive communautaire portant sur les sports intégrés dans le schéma de développement des pratiques sportives de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - o Développement du sport-santé sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - o Coordination et établissement des documents cadre relatifs à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - o Maîtrise foncière, aménagement et valorisation des parcelles à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - o Développement des équipements touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
  - o Coordination et animation de réseaux entre les bibliothèques existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray
  - o Constitution d'un groupement de commande permanent conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

A compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Puis la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les ajustements statutaires envisagés en l'espèce s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les modifications statutaires envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'ajournement de la délibération 2022-3 et requiert la venue du Président de la CCVG, Monsieur Alain Blinette, pour des éclaircissements sur ces nouvelles compétences.**
- **Délibération 2022-4 Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la boulangerie, de la MAM et de l'école/Mairie.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône), par sa délibération n°4 du 24 septembre 2018, souhaite développer une logique d'intervention destinée à promouvoir la production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire du département et favoriser le développement des petits projets photovoltaïques.

---

Le SIED 70 peut ainsi intervenir, à la demande des communes ou des EPCI, en tant que maître d'ouvrage, de par ses statuts et notamment de son article 5.3.4, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur leurs bâtiments. Le SIED 70 propose une répartition à parts égales des bénéfices nets entre la commune et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

Madame le Maire présente que le SIED 70 a réalisé des notes d'opportunité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la boulangerie, de la MAM et de l'école/Mairie.

Madame le Maire informe que les conclusions de ces notes montrent que les conditions techniques et financières sont favorables à :

- la boulangerie pour une installation de 34 kWc dont la production électrique est estimée à 32 000 kWh par an. Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 44 000 euros HT avec un temps de retour brut de 16 ans ;
- la MAM pour une installation de 9 kWc dont la production électrique est estimée à 8 700 kWh par an. Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 18 000 euros HT avec un temps de retour brut de 17 ans ;
- l'école/Mairie pour une installation de 29 kWc dont la production électrique est estimée à 28 000 kWh par an. Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est estimé à 43 000 euros HT avec un temps de retour brut de 18 ans.

Madame le Maire précise que le SIED 70 possède la structure et les moyens nécessaires pour mener à bien un tel programme et exploiter ce type d'équipement spécifique tant au niveau technique qu'administratif, budgétaire ou fiscal.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la proposition de transfert de compétence « Production d'électricité renouvelable » ;
- 2) **DECIDE** d'en faire la demande au SIED 70 pour la mise en place des installations sur les toitures de la boulangerie, de la MAM et de l'école/Mairie ;
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce transfert pour cette opération spécifique au bénéfice du SIED 70.

---

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

- **Délibération 2022-5 Demande de subvention chaudière**

Chantal Guinet informe que la chaudière desservant la mairie et le Péricolaire est bonne à changer.

Après avoir consulté la Préfecture, il paraît judicieux que ce soit la Mairie qui entreprenne les travaux et se fasse rembourser (80%) par le syndicat.

En effet, si la Mairie fait la demande de subvention c'est au titre de la DSIL et elle fait elle-même la demande.

Si c'est le syndicat, c'est de la DETR et il faut être inscrit sur le CRTE du Pays Graylois.

Le devis s'élève à 11 890.80€ TTC .

Plan de financement :

Dépenses	recettes
Selon devis	Subvention DSIL 40% : 3963.60
Total HT :9909	TVA 1961.98
TVA 1981.80	Auto financement 5965.22
Total TTC 11890.80	Soit 1192.6 pour Commune de Chargey

Le conseil municipal accepte que le Maire fasse une demande de subvention au titre de la DSIL, signe tout document relatif à cette demande.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## 5) Informations

- **Nouveaux horaires de Valériane à compter du 1<sup>er</sup> juillet en accord avec la Poste et le Maire**

✓ **mairie**

lundi	13h30 à 18h
mardi	8h à 12h30 et 13h à 18h
mercredi	fermé
Jeudi	8h à 12h30 et 13h à 18h
vendredi	8h à 12h30

✓ **bureau de Poste**

lundi	13h30 à 16h30
mardi	9h à 12h
mercredi	fermé
Jeudi	8h à 12h30 et 13h30 à 16h30
vendredi	9h à 12h

- **Salle des fêtes**

-Elle est très demandée. Nous rencontrons 2 types de problèmes: le bruit et les déchets.

Il est urgent de récrire la convention. Dans un premier temps, je propose d'écrire dans la convention existante :

La salle des fêtes est donnée à 13h30 le vendredi. Si la salle est donnée le jeudi, on facture 50 euros.

Le nombre d'heures passées par les agents pour remettre en ordre sera retiré de la caution.

Les portes qui donnent sur le village doivent être fermées. En cas de bruit, les gendarmes seront systématiquement prévenus.

Les ordures ménagères

Une levée supplémentaire pour la salle polyvalente durant la période estivale.

-Nous avons lors du budget proposé de contacter Mme Lhomme pour continuer les travaux.

Dès la rentrée, il faut entreprendre les démarches pour au plus tôt commencer en 2024.

- **Aborder le problème de la sécurité route nationale** : commission dès septembre
- **Les chats** : La Commune peut procéder à des campagnes de capture, de tatouage et de stérilisation des chats errants.
- **Déclaration d'aliéner**

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles AB349 et AB 350

- **Concert : organisation**

Le Comité des Fêtes sera en charge de la buvette.

Cinq conseillers viendront en renfort pour le parking et l'organisation.

- **Écho des Ecoulottes** : en cours de réalisation – distribution prévue le 11 au plus tard
- **Rappel participation citoyenne**

Question diverse : Apéritif du 14 juillet offert par la mairie

**La séance est levée à 22h**